

Circulaire n° 7/2005

A

Monsieur le ministre d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Ministres  
et Secrétaires d'Etat

### **Objet Gestion intégrée des dépenses de l'Etat**

Dans le cadre des orientations du Gouvernement visant la rationalisation et l'optimisation de la gestion publique, à travers notamment une utilisation avisée des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le ministère des Finances et de la Privatisation entame la mise en place progressive d'un Système de Gestion Intégrée des Dépenses de l'Etat (GID)

La finalité globale dudit Système consiste à permettre à chaque intervenant dans le processus d'exécution de la dépense d'être doté d'un outil performant de gestion qui, tout en répondant à ses besoins, soit parfaitement intégré aux systèmes de ses partenaires afin que chacun puisse réaliser ses prérogatives dans les meilleures conditions de fiabilité et de célérité.

La mise en place du Système de gestion intégrée des dépenses permettra ainsi d'atteindre, entre autres objectifs, la rationalisation et la simplification des circuits et procédures d'exécution de la dépense publique, l'accélération du processus d'élaboration des projets de lois de règlement et la production des tableaux de bord nécessaires à la maîtrise de l'exécution de la loi de finances (Cf. note synthétique ci-jointe.)

Pour ce faire et afin de coordonner la mise en oeuvre de ce projet national, le ministère des Finances et de la Privatisation a créé au sein de la Trésorerie générale du Royaume, une entité-projet dédiée à la réalisation du Système GID et à son déploiement au niveau des services ordonnateurs.

La réussite d'une telle entreprise demeure toutefois tributaire de l'engagement et de la mobilisation de l'ensemble des ordonnateurs et sous-ordonnateurs autour de ce projet stratégique pour la modernisation de notre administration.

Aussi, vous saurai-je gré des instructions que vous donnerez à vos services concernés en vue de participer activement au processus de déploiement dudit projet au niveau de votre département.

Le Premier ministre

Driss Jettou

## Article 2

Les préfectures, les provinces, les préfectures d'arrondissements et les pachaliks sont organisés en divisions et services, dont le nombre est fixé ainsi qu'il Suit:

- les préfectures et les provinces chef-lieu de région : neuf (9) divisions et vingt-quatre (24) services
- les autres préfectures et provinces : sept (7) divisions et dix-huit (18) services
- les préfectures d'arrondissements : cinq (5) divisions et treize (13) services
- les pachaliks : quatre (4) divisions et dix (10) services.

## Article 3

Sont assimilés aux chefs de division et chefs de service à l'administration centrale, en terme d'indemnités allouées pour l'exercice de ces fonctions, les chefs de division et de service qui exercent leurs fonctions aux unités visées à l'article premier du présent arrêté.

Ils sont nommés sur proposition du wali ou du gouverneur par arrêté du ministre de l'Intérieur conformément aux conditions fixées par le décret n° 2-75-832 susvisé. Ils bénéficient également d'une indemnité forfaitaire pour l'utilisation de leur voiture automobile personnelle pour les intérêts du service conformément aux conditions prévues dans le décret n° 2-97-1052 du 4 chaoual 1418 (2 février 1998) précité.

## Article 4

L'organisation interne et les attributions des unités administratives des préfectures, provinces, préfectures d'arrondissements et pachaliks sont fixées par arrêté du wali, du gouverneur ou du gouverneur des arrondissements concerné, visé par le ministre de l'intérieur.

Les structures instituées dans ce cadre sont adaptées aux spécificités territoriales et ce, dans la limite des postes fixés dans l'article 2 du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel.

Rabat, le 14 , moharrem 1426 (23 février 2005)

Mustapha Sahel

ROYAUME DU MAROC LE PREMIER MINISTRE

Annexe de la Circulaire

n° 7/2005

### **Note sur le Système de gestion intégrée de la dépense (GID)**

#### **Objet: Objectifs du Système de gestion intégrée de la dépense et principes de mise en oeuvre.**

Le Système GID a pour objet l'automatisation du suivi comptable des crédits budgétaires de la loi de finances en vue d'assurer une exploitation optimale des données, de procéder aux contrôles réglementaires de la dépense, d'éditer les situations comptables et in fine, de faciliter l'élaboration du volet dépenses de la loi de règlement.

La mise en place du système de gestion intégrée de la dépense permettra d'atteindre entre autres objectifs

—l'accélération des actes liés à la dépense dans le respect de la législation en vigueur;

—la rationalisation et la simplification des circuits et procédures d'exécution des dépens publiques à travers le principe de la saisie unique de l'information et de sa communication aux partenaires concernés

—la concordance, à tout moment, entre les comptabilités des différents intervenants dans le processus d'exécution de la dépense

—l'accélération du processus d'élaboration des projets de lois de règlement

—le suivi rigoureux du rythme d'exécution de la loi de grâce à l'élaboration de tableaux de bord pertinents.

Les principes directeurs présidant à la construction du Système GID s'articulent autour:

- d'une approche pragmatique, traduisant le souci d'apporter des réponses concrètes aux attentes réelles des utilisateurs

- d'un outil informatique simple, pérenne, évolutif et adapté aux besoins de chaque acteur;

- de l'appropriation par les utilisateurs des différents outils mis à leur disposition

- et de sa mise en oeuvre progressive, avec mutualisation des ressources existantes ou en cours d'acquisition chez chacun des partenaires.

Ainsi et à court terme, le Ministère des Finances et de la Privatisation envisage le lancement des actions suivantes

- la réalisation d'une cartographie de l'environnement informatique dédié à l'exécution de la dépense publique;
- la mise en communication des systèmes d'information relatifs à l'exécution de la dépense chez les différents partenaires
- la mise à la disposition de l'ensemble des ordonnateurs et des sous ordonnateurs d'outils informatiques répondant à leurs besoins immédiats en matière de gestion de la dépense publique.

A moyen terme, il est envisagé la mise en oeuvre d'un Système de gestion complètement unifié, té l'ensemble des intervenant. dans le processus d'exécution et de contrôle de la dépense.